



ORGANIZATION OF  
AFRICAN UNITY

Secretariat  
P. O. Box 3243

CONSEIL DES MINISTRES

Vingt-cinquième Session Ordinaire  
Addis Ababa \* ادیس ابابا  
Kampala, Ouganda, 18 - 25 juillet 1975

منظمة الوحدة الأفريقية  
السكرتارية  
ص. ب. ٣٢٤٣

ORGANISATION DE L'UNITE  
AFRICAINNE

Secretariat  
B. P. 3243

ORIGINAL : ANGLAIS

CM/680 (XXV)

DEUXIEME FOIRE PANAFRICAINNE

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL ADMINISTRATIF



CM 0680

MICROFICHE

DEUXIEME FOIRE PANAFRICAINNEINTRODUCTION

1. Le Conseil des Ministres se rappellera que la première Foire panafricaine s'est tenue à Nairobi (Kenya), en 1972, sur invitation du Gouvernement de la République du Kenya. Après avoir examiné le rapport du Secrétaire général administratif sur la Foire, le Conseil, en sa résolution CM/Res.277(XIX) (paragraphe 3 du dispositif), a décidé que :

- (a) Les Foires panafricaines auraient lieu une fois tous les quatre ans;
- (b) La deuxième Foire panafricaine aurait lieu en 1976 et l'Algérie en sera le pays hôte.

SITUATION ACTUELLE

2. L'état d'organisation de cette Foire peut être résumé de la manière suivante :

Terrains d'Exposition

3. Un terrain d'exposition spacieux - 1.500 à 2.000 Ha - et destiné aux expositions, existe déjà. Certains Etats membres de l'OUA, comme l'Egypte et le Maroc, possèdent des stands permanents sur le terrain. A part cela, il y a un vaste pavillon capable d'abriter des expositions d'un certain nombre d'Etats membres de l'OUA. Un pavillon supplémentaire, destiné aux mêmes fins, est en construction, de plus, il s'y trouve un hôtel de 200 lits.

Dates

4. Après que des consultations aient lieu entre les Autorités compétentes de la République Démocratique et Populaire d'Algérie et le Secrétariat général, la Foire devrait se tenir en Avril/Mai 1976. Cette date devrait être confirmée et la durée exacte de la Foire communiquée très prochainement au Secrétariat général, par le Gouvernement Algérien.

Colloque sur la promotion commerciale intra-africaine

5. On doit rappeler qu'un colloque sur "le Commerce au service du Développement" a eu lieu au cours de la première Foire panafricaine. Le Gouvernement Algérien voudrait que des mesures identiques soient prises pour qu'il y ait un débat sur la manière de promouvoir le Commerce intra-africain, le Secrétariat général n'y voit pas d'objection.

Comité d'organisation

6. Il faudrait que la vingt-cinquième session du Conseil mette sur pied un Comité d'organisation, afin d'oeuvrer avec le Gouvernement Algérien à l'organisation de la Foire. On peut rappeler, à des fins de comparaison, qu'un Comité d'organisation de neuf membres a été créé pour la première Foire panafricaine. Ce Comité comprenait l'Algérie, le Cameroun, l'Egypte, le Kenya (pays hôte), Madagascar, le Nigéria, le Sénégal, la Tanzanie et le Zaïre.

7. Le Comité avait pour mandat de fixer :
- (a) Le nombre exact des pays participants;
  - (b) La répartition des espaces et les taxes afférentes;
  - (c) Le nombre de visiteurs étrangers et du pays hôte à la Foire;
  - (d) Une évaluation des bénéfices faits par la Foire;
  - (e) L'évaluation des implications financières globales et de la participation qui devra être assurée par le Gouvernement hôte et par le Secrétariat de l'OUA;
  - (f) Organisation et nature de la réunion sur "le Commerce au service du Développement" qui se tiendra en même temps que la Foire.

8. Le Conseil souhaiterait donner au nouveau Comité d'organisation le même mandat que celui du Comité d'organisation de la première Foire, l'amender ou bien en établir un nouveau. S'agissant de la composition du Comité et afin de profiter de l'expérience de la première Foire, le Conseil pourra envisager d'inclure dans ce nouveau Comité quatre pays au moins qui avaient été membres du premier Comité. Ceci revient à dire que les cinq membres du Comité de la première Foire seront membres dans le nouveau Comité. Il va de soi que le Conseil pourra aussi modifier le nombre des membres du Comité.

Finances

9. Le Conseil avait ouvert pour la première Foire des crédits s'élevant à 51.000 dollars américains, représentant la contribution de l'OUA. Là encore, le Conseil pourra allouer la même somme ou une somme différente pour la deuxième Foire.

10. A ce propos, le Conseil devra tenir compte du fait que le budget actuel de l'OUA ne prévoit que la somme minimum de 4.081,30 dollars américains pour couvrir les frais des missions des fonctionnaires de l'OUA, qui doivent se rendre à Alger, aux fins de consultations avec les Autorités algériennes. Cette somme avait été votée, en se fondant sur le fait que la Foire se tiendrait après Mai 1976, soit dans le courant du prochain exercice financier.

11. Il est donc nécessaire, puisque la Foire aura lieu pendant l'exercice financier en cours que le Conseil accorde au Secrétariat général une autorisation spéciale permettant à ce dernier de dépenser toute somme qui sera approuvée, en tant que contribution de l'OUA pour le déroulement de la Foire. Ceci entraînera inévitablement des fonds supplémentaires ou toute autre disposition permettant au Secrétariat général de collecter les fonds nécessaires.

MESURES A PRENDRE

12. Le Conseil est invité à examiner la question et à donner les instructions qui s'imposent au Secrétariat général.



AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

---

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

---

1975-07

# Second all Africa Trade Fair: A Report by the Administrative Secretary-General

Organization of African Unity

Organization of African Unity

---

<https://archives.au.int/handle/123456789/9466>

*Downloaded from African Union Common Repository*